

TURQUIE

La violence au sein de la famille

Index AI : EUR 44/021/2004

ÉFAI

Embargo : mercredi 2 juin 2004 (08 h 00 TU)

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

« En règle générale, nous vivons dans la peur. Nous avons peur de nos pères, de nos frères et de nos maris. Nous sommes effrayées parce que nous avons fait l'expérience de la violence avec eux... Dorénavant, nous ne voulons plus être échangées. Nous ne voulons pas épouser quelqu'un dont nous n'avons jamais vu le visage. Nous ne voulons pas être données en cadeau. Nous ne voulons pas rester dans l'ignorance. Nous ne voulons pas être mariées alors que nous ne sommes encore que des enfants. Nous ne voulons pas vivre dans la crainte continue d'être punies sans raison. »

Nebahat Akkoc, fondatrice de KA-MER (Centre pour les femmes), un groupe de femmes de Diyarbakir, en Turquie, luttant contre la violence au sein de la famille.

Discours donné lors de la conférence sur ce qu'on appelle les crimes « d'honneur », Diyarbakir, septembre 2003.

Au moins un tiers et environ la moitié des femmes turques seraient victimes de violences physiques au sein de leurs familles. Comme d'autres femmes partout dans le monde, elles sont battues, violées et même, dans certains cas, tuées ou contraintes au suicide, a déclaré Amnesty International ce mercredi 2 juin, à l'occasion de la publication de son dernier rapport sur la violence contre les femmes. Le rapport intitulé, en anglais, [Turkey: Women confronting family violence](#) (index AI : EUR 44/013/2004) examine les raisons cachées de la violence faite aux femmes au sein des familles ; il dresse une liste d'exemples de femmes victimes de cette violence, désigne des coupables et reconnaît le travail réalisé par les femmes membres d'organisations non-gouvernementales (ONG).

« La gamme des violences exercées contre les femmes par des membres de leur famille s'étend des privations des nécessités économiques de base aux coups, à la violence sexuelle et à l'homicide en passant

par les violences verbales et psychologiques », a déclaré Amnesty International.

Certains actes de violence s'inscrivent dans le cadre de pratiques traditionnelles, notamment ce qu'on appelle les crimes « d'honneur » ; en font partie également les mariages forcés, dont certains concernent des enfants. Des femmes dont on a dit qu'elles s'étaient suicidées avaient été tuées ou contraintes à se suicider par des membres de leur famille.

« La cause sous-jacente de la violence est la discrimination qui nie aux femmes toute égalité avec les hommes dans tous les domaines de la vie.

« Une culture de la violence peut placer les femmes devant un double danger, celui d'être victimes de la violence et celui de ne pouvoir accéder de façon effective à la justice, a déclaré l'organisation.

« La violence contre les femmes est largement tolérée et même approuvée tant par les membres influents au sein des populations locales qu'aux plus hauts niveaux du gouvernement et du pouvoir judiciaire. Les autorités ne mènent que rarement des enquêtes approfondies en réponse à des plaintes déposées par des femmes concernant des agressions avec violence, des meurtres ou le suicide apparent d'autres femmes. Les tribunaux continuent de réduire les peines des violeurs qui s'engagent à épouser leur victime, en dépit d'une évolution récente tendant à faire disparaître cette pratique. »

Amnesty International est préoccupée par le fait que le gouvernement n'a toujours pris aucune mesure effective visant à faire appliquer les lois existantes et craint qu'il n'y ait, au sein des tribunaux et de la justice pénale, une forte résistance à de nouvelles réformes.

« Le gouvernement turc a le devoir de protéger les femmes de la violence commise par des représentants de l'État mais également par des personnes individuelles ou des groupes. Il doit, au regard du droit international relatif aux droits humains, veiller à ce que soit respecté le droit des femmes à l'égalité, à la vie, à la liberté et à la sûreté, le droit de vivre libre de toute discrimination et de ne pas être soumises à des actes de torture et des traitements cruels, inhumains ou dégradants », a déclaré l'organisation.

Amnesty International appelle le gouvernement turc à faire en sorte que :

- les femmes bénéficient de mécanismes de protection leur garantissant un logement, un accès aux services judiciaires, des soins médicaux appropriés et la possibilité d'obtenir réparation et dédommagements ;
- les magistrats et policiers enquêtent et engagent des poursuites contre les auteurs de violence contre des femmes ;
- les cas de violence à l'égard des femmes soient répertoriés et que des statistiques soient faites et analysées ;
- les lois visant à protéger les femmes soient appliquées correctement ;
- les groupes de défense des droits des femmes et autres organisations non-gouvernementales reçoivent un soutien pour leur action en vue de faire cesser toute violence et toute discrimination à l'égard des femmes.

Complément d'information

Le rapport intitulé [Turkey: Women confronting family violence](#) (index AI : EUR 44/013/2004) fait partie des documents publiés par l'organisation dans le cadre de la campagne [Halte à la violence contre les femmes](#) qu'elle a lancée en mars 2004. (Voir le document intitulé [Mettre fin à la violence contre les femmes : un combat pour aujourd'hui](#), index AI : ACT 77/001/2004). Cette campagne met en lumière l'incapacité de nombreux États à travers le monde à prévenir les actes de violence à l'égard des femmes, à enquêter sur les violences lorsqu'elles se sont produites et à réprimer la violence contre les femmes.

Voir également le document intitulé [Turquie. Halte aux violences sexuelles contre les femmes en détention](#) (index AI : EUR 44/006/2003). ●

Pour obtenir de plus amples informations, veuillez contacter le Service de presse d'Amnesty International à Londres, au +44 20 7413 5566, ou consulter le site <http://www.amnesty.org>